

MALAUQUES HABITAT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 23 rue des Vieux Jardins
84410 FLASSAN
987 429 594 RCS D'AVIGNON

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 MARS 2025

Le trois mars deux mille vingt-cinq à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du co-gérant, Monsieur ICARD Hugo, effectuée par lettre simple.

Sont présents :

- | | |
|--|----------------|
| . ICARD Lionel, Propriétaire de cent parts | ci : 100 parts |
| . ICARD Nathalie, Propriétaire de cent parts, | ci : 100 parts |
| . ICARD Hugo, Propriétaire de sept cent-quatre vingt-dix-huit parts, | |
| | ci : 798 parts |

Sont représentées :

- | | |
|--|-------------|
| . La SARL IMMOBILIÈRE ICARD, représentée par Monsieur ICARD Hugo en sa qualité de gérant, Propriétaire d'une part | ci : 1 part |
| . La SARL IMMOBILIÈRE NATHY, représentée par Monsieur ICARD Hugo en sa qualité de gérant, Propriétaire d'une part, | ci : 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

ICARD Hugo, préside la réunion en sa qualité de co-gérant de la société. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Personne ne demandant la parole, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales
- Mis à jour corrélative des statuts
- Accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION – CESSION DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale prend acte, à compter de ce jour, des cessions de parts suivantes :

- 797 parts sociales, de Monsieur ICARD Hugo à la société IMMOBILIERE ICARD S.A.R.L.
- 99 parts sociales de Monsieur ICARD Lionel à la société IMMOBILIERE NATHY S.A.R.L.
- 99 parts sociales de Madame ICARD Nathalie à la société IMMOBILIERE NATHY S.A.R.L.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STAUTS

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier la rédaction l'article 7 des statuts.

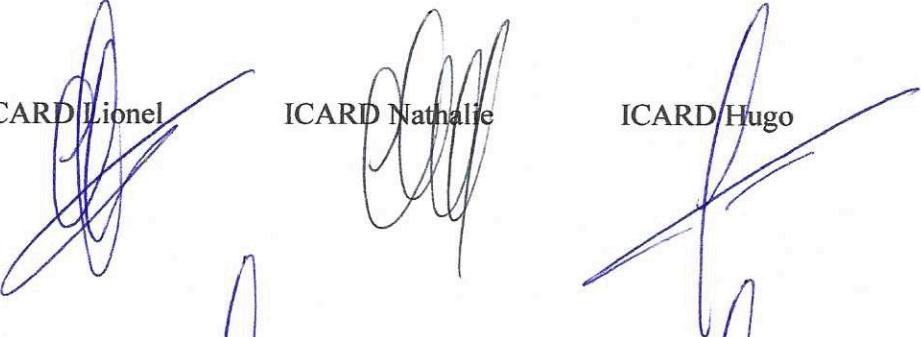
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN
VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heure heures trente.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.



ICARD Lionel ICARD Nathalie ICARD Hugo

IMMOBILIÈRE ICARD IMMOBILIÈRE NATHY

Représentée par Monsieur ICARD Hugo *Représentée par Monsieur ICARD Hugo*

IMMOBILIÈRE ICARD
23 Rue des Vieux Jardins
84410 FLASSAN
06.62.56.14.63
952 213 114 R.C.S. AVIGNON

IMMOBILIÈRE NATHY
23 Rue des Vieux Jardins
84410 FLASSAN
06.81.39.27.09
983 704 388 R.C.S. AVIGNON